

MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES  
-----

AOUT 1996

**DECRET** N°96-473 DU 23/MDN/FAC/DPMA

Portant mise à la retraite d'un Officier des  
Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----

- (/ISAS: VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;  
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République;  
DBF/  
DGAF. VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée;  
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;  
VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pen-  
sions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite  
de la République; Populaire du Congo ;  
VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale  
et forfaitaire dite de fin de carrière;  
VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions  
des fonctionnaires et assimilés;  
DCF/  
DGAF VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Oc-  
tobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin  
de carrière;  
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-  
tions administratives des agents de l'Etat;  
VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonc-  
tionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;  
DGAF/  
MDN. VU:- Le Décret 87/746 du 5 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions  
des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;  
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Minis-  
tre, Chef du Gouvernement;

.../...

- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/32 du 3 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- La Note de service n°00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

**SECRETÉ :**

Article 1er:- Le Capitaine BITSINDOU Antoine en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 9 Février 1942 à Boumbouri Région du Pool, entré au service le 7 Juin 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1994.


Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement et le Ministre des Finances et du Budget, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 Août 1996

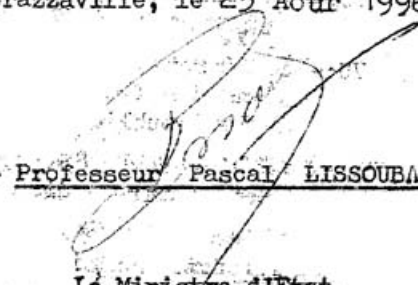
Pour le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

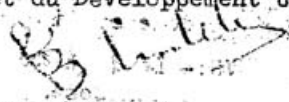
  
- Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Chargé du Plan et de la Prospective,


  
- Nguila MOUNGOUNGA.- NKOMBO.-

  
- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Intérieur, Chargé de la  
Sécurité et du Développement Urbain,

  
Philippe BIKINKITA.

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé  
de l'Intégration des Forces Armées dans le  
Processus Démocratique en tant que Facteur  
du Développement.

  
- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-